

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	37

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

40-2025 Urbanisme : Approbation et Création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95,

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 portant inscription au titre des monuments historiques la croix en fer forgé de Bournazel,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1970 portant inscription au titre des monuments historiques l'église paroissiale de Salles,

Vu l'arrêté du 10 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques l'église de Souel,

Vu les arrêtés du 2 mai 1902, du 29 décembre 1954 et du 27 novembre 1989 portant respectivement inscription au titre des monuments historiques le château de Penne, l'église Sainte Catherine de Penne et la grotte du travers de Penne,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1970 portant inscription au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles,

Vu l'arrêté du 20 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques la maison Mercadier de Milhars,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et plus particulièrement les compétences en matière d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération N°4-18102018 du 18 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut-être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu les propositions transmises aux communes de Bournazel, de Salles, de Souel, de Penne, de Noailles et de Milhars par Monsieur Patrick GIRONNET, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, présentant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu la délibération n°D_2024_007 du Conseil Municipal de la commune de Bournazel en date du 15 mai 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération n°DE_2024_01 du Conseil Municipal de la commune de Salles en date du 28 mars 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération n°D_2024_023 du Conseil Municipal de la commune de Souel en date du 5 septembre 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Penne en date du 5 octobre 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération n°D_2024_08 du Conseil Municipal de la commune de Noailles en date du 09 juin 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération n°D_2024_024 du Conseil Municipal de la commune de Milhars en date du 04 septembre 2024, approuvant la proposition faite par Monsieur Patrick GIRONNET et les services de l'UDAP,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2024, approuvant les Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu la proposition de la modification du Périmètre Délimité des Abords, instruite concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique unique a été menée, portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de création des PDA,

Vu la décision n°E23000083/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 juin 2024, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête

publique, présidée par Monsieur Yves JACOPS,

Vu l'arrêté n° 1-URBA-12092024- du Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable avec une recommandation à l'abrogation des cartes communales, un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation au projet de PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025, formulant un avis favorable à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu la délibération n°39-2025 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les documents annexés à la présente délibération,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme,
- qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de permettre la création des Périmètre des Abords Délimités (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques, relatifs à la croix en fer forgé de Bournazel, à l'église paroissiale de Salles, à l'église de Souel, au château de Penne, à l'église Sainte Catherine de Penne et à la grotte du travers de Penne, à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et à la maison Mercadier de Milhars,

, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP),

DECIDE de saisir M. le Préfet de Région, pour arrêter et notifier à la commune de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,


DONNE tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable les Périmètres Délimités des Abords (PDA) par

- La notification de la délibération à :
 - o La Préfecture du Tarn,
 - o à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn,
 - o Au Conseil en Architecture, en Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn,
 - o Au Préfet de Région,
- L'affichage aux sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes et aux mairies des communes concernées, pendant un mois, de la présente délibération,

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectuée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 16/04/2025 et de sa publication le 16/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.